

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1.- Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2019, le conseil municipal de la Ville de Plessisville a adopté le Règlement numéro 1754 intitulé «Modifiant le règlement d'emprunt numéro 1724 "Relatif aux travaux de démolition et de construction de la piscine municipale, de son stationnement et de ses accès et prévoyant un emprunt de 1 835 300 \$", afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 372 800 \$ ».

2.- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 1754 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3.- Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 23 octobre 2019, au bureau de la municipalité de Plessisville, situé au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville.

4.- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1754 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 540. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1754 sera réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

5.- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 23 octobre 2019 au bureau de la municipalité, situé au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville.

6.- Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité à compter de ce jour aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, à l'exception des jours fériés, et pendant la période d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7.- Toute personne qui, le 15 octobre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8.- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9.- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

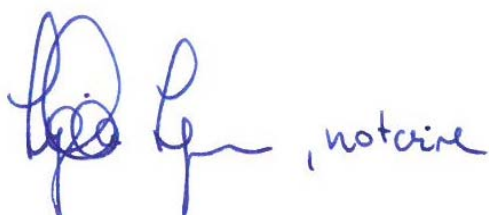
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10.- Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 octobre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

PLESSISVILLE, le 16 octobre 2019

La greffière,



ME LYDIA LAQUERRE